

2. *L'Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République de Corée sur les services aériens entre leurs territoires respectifs et au-delà desdits territoires*, fait à Séoul le 20 septembre 1989, dans sa version amendée, prend fin à la date d'entrée en vigueur du présent accord.

EN FOI DE QUOI les soussignés, dûment autorisés à cet effet par leurs gouvernements respectifs, ont signé le présent accord.

FAIT en double exemplaire à Ottawa, ce 22^e jour de septembre 2014, en langues française, anglaise et coréenne, chaque version faisant également foi.

**POUR LE GOUVERNEMENT
DU CANADA**

**POUR LE GOUVERNEMENT
DE LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE**

Edward Fast

Yun Byung-se